

CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Le 03 avril 2019, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Joëlle TARLET, Maire. La séance est ouverte à 19 h 10. Madame Valérie DUTRION-MASSET arrive en cours de séance. Monsieur Sébastien RENAUD est secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide le maintien des taux des taxes locales pour 2019, soit :

Taxe d'habitation : 10.97 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.42 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

Le Conseil municipal décide l'affectation anticipée du résultat du budget principal 2018 s'élevant à 2 196 341.99 € comme suit :

Affectation en recette du compte 1068 de la section d'investissement de 1 525 713.10 €.

Report en recette de fonctionnement ligne 002 de 670 628.89 €.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2018 du budget principal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 2 021 179.89 € en section de fonctionnement et de 3 001 185.10 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal décide l'affectation anticipée du résultat du budget annexe « Locations assujetties à TVA » 2018 s'élevant à 35 060.64 € comme suit :

Report en recette de fonctionnement ligne 002 : 35 060.64 €

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Locations assujetties à TVA ». Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 62 726.04 € en section de fonctionnement et de 70 054.14 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLECT du 18 octobre 2018 en tant qu'Attribution de Compensation définitive.

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des emplois comme suit : Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet et du poste d'adjoint administratif à temps non complet 19.5/35° et Création du poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35 ° et du poste d'adjoint administratif à temps non complet 22.5/35 °.

Le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour une terrasse à l'air libre mobile à un forfait de 200 € par an

Le Conseil municipal, prend acte des décisions du Maire n° 06 à 09/2019 et de la décision des adjoints n° 02/2019.

Séance levée à 20h15

Le Maire,

Joëlle TARLET